

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 101
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
21 mars 1955

NATO CONFIDENTIEL
RECTIFICATIF 2 au
DOCUMENT
AC/39-D/71(Révisé)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROCEDURE DE L'EXAMEN ANNUEL

PROJET REVISE DE LA SECTION FORCES NAVALES POUR
LE QUESTIONNAIRE 1955

RECTIFICATIF 2

au

Document AC/39-D/71(Révisé)
(en date du 4 mars 1955)

1. Paragraphe 3:

Supprimer ce paragraphe et le remplacer par:

"3. Le Tableau 1 devra contenir des renseignements sur le nombre effectif d'unités navales à la fin de 1954 et sur le nombre prévu à la fin de chaque année entre 1955 et la fin de 1959. Les forces prévues figurant dans ce tableau devront se limiter à celles:

dont les coûts de fonctionnement sont compris dans les dépenses prévues exposées dans la réponse du pays à ce questionnaire; et

dont les programmes nationaux prévoient un niveau des effectifs raisonnable qui correspondra également au total des disponibilités prévues en personnel militaire indiquées dans la réponse du pays au questionnaire sur le service militaire (AC/83-D/8(Définitif)); et

dont le matériel (bâtiments ou avions et équipement à un niveau raisonnable) est disponible ou inclus dans les programmes financiers exposés dans la réponse du pays à la Section économique et financière de ce questionnaire, ou prévu comme devant être disponible dans le cadre des programmes des matériels."

2. Paragraphe 5, (français seulement) 1ère ligne:

Remplacer le mot "prêtant" par "traitant".

3. 2ème ligne:

Insérer entre les mots "déficits" et "en matériel" le mot "critiques".

4. Paragraphe 6 (Voir Rectificatif 1 en date du 11 mars 1955):

Supprimer ce paragraphe et le remplacer par le suivant:

"6. Si jugé nécessaire, cet exposé peut être complété par des rapports présentés sous les formes prévues aux tableaux 3 et 4".

5. Paragraphe 102, 5ème ligne (français seulement):

Remplacer "les situations de commandement" par "les catégories de commandement".

6. Paragraphe 103, 4ème ligne (français seulement):

Remplacer "au jour" par "au jour-J".

7. Paragraphe 105:

Ajouter la phrase suivante à la fin de ce paragraphe:

"(A titre d'exemple, un bâtiment indiqué dans la colonne (2) au Jour J+15 devra être indiqué dans la colonne (1) et non dans la colonne (2), pour le Jour J+30 et des échelonnements ultérieurs, si au Jour J+30 il est conforme aux normes mentionnées dans le paragraphe 104)."

(Les modifications suivantes devront être portées sur les pages révisées du Rectificatif 1 en date du 11 mars 1955).

8. Paragraphe 302:

Supprimer ce paragraphe et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

9. Paragraphe 303:

Dans la première phrase, supprimer les mots "les matériels autres que les avions".

10. Paragraphe 309:

Supprimer la seconde phrase commençant par les mots "Pour les avions navals...".

11. Paragraphes 314 et 410:

Supprimer ces paragraphes et les remplacer par:

"Les chiffres de la ligne 5 (Paragraphe 314) ou de la ligne 4 (paragraphe 410) devront être établis sur la base des expéditions plutôt que des livraisons. Ils devront être extraits directement des prévisions relatives aux expéditions comprises dans les programmes d'aide en matériels militaires figurant à l'Annexe... Si les pays ont une raison valable de prévoir une aide en matériels militaires qui ne figure pas encore dans les programmes, les livraisons prévues à ce titre devraient figurer à la ligne 6 (paragraphe 314) ou à la ligne 5 (paragraphe 410)." (voir paragraphe suivant).

12. Paragraphe 315 et 411:

Supprimer la dernière phrase et la remplacer par la suivante:

"La source des livraisons indiquées à la ligne 6 (paragraphe 315) ou à la ligne 5 (paragraphe 411) et les raisons sur lesquelles est fondée toute aide supplémentaire prévue devront figurer dans une note jointe à ce tableau."

13. Paragraphe 316, 6ème ligne:

Supprimer les mots "d'entretien, de remplacement et".